



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté DREAL n° 85

portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de l'estuaire de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment sont article 16 ;

VU le décret n° 2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaire ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du

VU la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région Pays de la Loire de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Loire ;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 - Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, en raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels et de leur connaissance des estuaires :

- Yves-Marie ALLAIN, ancien membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable - écologie, flore ;

.../...

- **Corinne BAGOULLA**, maître de conférence en économie, Institut d'économie et de management de Nantes-IAE, Université de Nantes - économie géographique, commerce international, transport maritime ;
- **Jean BERLAMONT**, professeur émérite à l'Université de Louvain – hydraulique estuarienne, sédiments cohésifs ;
- **Hugues BLANCHET**, Université de Bordeaux - océanographie, peuplements benthiques ;
- **Alexandra COYNEL**, Université de Bordeaux - biogéochimie ;
- **Job DRONKERS**, ancien directeur du département d'études côtières au ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement des Pays-Bas ; ancien professeur en physique des systèmes côtiers à l'Université d'Utrecht ; consultant indépendant en gestion des zones côtières, rédacteur en chef du Coastal Wiki ;
- **Henri ETCHEBER**, Université de Bordeaux - géochimie ;
- **Paul FATTAL**, Université de Nantes - géomorphologie, pollution maritime ;
- **Pierre LE HIR**, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer - hydrodynamique estuarienne et transports sédimentaires ;
- **Mario LEPAGE**, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) - ichtyologie et écologie estuarienne ;
- **Didier MONTFORT**, membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays-de-la-Loire - faune et fonctionnement des marais estuariens ;
- **Yves PERRAUDEAU**, Université de Nantes - économie, shipping, finance et logistique maritimes internationales, pêches estuariennes et maritimes ;
- **Laurence POIRIER**, Université de Nantes - écotoxicologie, chimie environnementale ;
- **Louis-Alexandre ROMANA**, ancien directeur de l'environnement à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer - spécialiste des estuaires ;
- **Pierre YESOU**, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) - ornithologie et gestion d'espaces protégés.

Article 2 - Le conseil scientifique élit en son sein, son président.

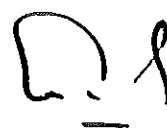
Article 3 - Le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le groupement d'intérêt public Loire-estuaire, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux et la délégation Ouest-Atlantique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne participent aux réunions du conseil scientifique, en fonction des questions à l'ordre du jour, en qualité de membres associés sans voix délibérative. Les services de l'Etat sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil. Les organismes associés peuvent, si le président le souhaite, participer aux débats du conseil.

Article 4 - Le conseil scientifique peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 5 - Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 - La secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Nantes, le 19 MAI 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a dot and a vertical line, and a final flourish.

Christian GALLIARD de LAVERNÉE

